

Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le FISAC est un fonds d'Etat géré par le Ministère des Finances destiné à aider les collectivités dans leurs efforts de redynamisation du commerce et de l'artisanat.

Cette aide conséquente peut désormais atteindre, en ce qui concerne l'investissement, un montant de 2,5 MF (381 122,54 €) par an, pour des programmes de trois ans.

C'est ainsi que le FISAC, après accord du Conseil Municipal de Besançon est intervenu à l'heure actuelle sur :

- le centre-ville dans le cadre de Grand Centre (1,2 MF en 1991-1993)
- Planoise dans le cadre de la revitalisation commerciale du quartier (1,8 MF en 1996),
- Clairs-Soleils dans le cadre de la mise en place de pépinière éclatée (1998),
- la restructuration de la Place du Marché (4,5 MF environ en 1999-2000)
- la mise en place du Schéma d'Orientation Commerciale et Artisanale (300 KF en 1998).

En ce qui concerne les actions évoquées ci-dessus, certaines sont en phase active. C'est ainsi que l'opération Marché/Beaux-Arts devrait pouvoir bénéficier d'une troisième aide d'un montant de 2,5 MF (381 122,54 €) au titre de l'investissement pour l'année 2001.

Après avis des services de l'Etat (DRCA notamment) les demandes de subventions sont examinées par la Commission Nationale du FISAC qui examine la conformité générale du projet avec les objectifs du Fonds.

Le projet doit ainsi s'appuyer sur des propositions structurantes et sur des actions d'accompagnement envisagées avec les partenaires incontournables que sont les compagnies consulaires et les associations de commerçants.

Il est envisagé de poursuivre ce partenariat et de déposer deux demandes de subventions, si possible dans le courant du premier semestre 2001 :

- la première concernant la réhabilitation du parking du Marché pourra également permettre de construire des actions d'accompagnement et de soutien aux entreprises du secteur qui souffrent des conséquences des travaux (par exemple prise en charge d'une partie des coûts de stationnement, actions d'animation, fléchages, etc.).

- la seconde, pouvant apporter un complément à la fin du programme CHORUS concerne la revitalisation du quartier Saint-Jean.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- engager les négociations avec les différents partenaires,
- déposer les demandes de subventions,

- autoriser l'encaissement des subventions obtenues, les inscrire en recettes et les réaffecter en dépenses au budget de l'exercice courant par décisions modificatives dès réception des notifications attributives aux chapitres :

a) Parking du Marché :

1) en ce qui concerne la réhabilitation :

90.822.1321.98007.30300 en recettes,

90.822.2315.98007.30300 en dépenses.

2) en ce qui concerne les actions d'accompagnement :

92.91.74718.98007.30200 en recettes,

92.91.6042.98007.30200 en dépenses.

b) Quartier Saint-Jean :

1) en ce qui concerne la revitalisation :

90.824.1321.97034.30200 en recettes,

90.824.2xxx.97034.30200 en dépenses.

2) en ce qui concerne les actions d'accompagnement :

92.91.74718.97034.30200 en recettes,

92.91.6042.97034.30200 en dépenses.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 5 mars 2001.